

Délibération Type

Objet. : adhésion de (la collectivité) à AMARIS (Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs).

Le rapporteur expose que (la collectivité) est soumis aux risques technologiques. Cette situation implique une gestion particulière de son territoire et pose des problèmes que le niveau local (communal ou intercommunal) ne permet pas de résoudre.

L'association AMARIS a pour but d'établir une solidarité intercommunale à un niveau national face aux risques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes concernées et de leur population.

Cette vocation se traduit à travers différentes actions : négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences, etc ... AMARIS se donne ainsi pour mission de rendre compte de la position des élus locaux auprès des services de l'État ainsi qu'auprès des industriels.

Le montant de l'adhésion à cette association correspondra à 0,11 € multiplié par le nombre d'habitants de la collectivité, soit pour notre commune (intercommunalité) un montant de € inscrit au budget 20...

Il est donc proposé au (assemblée délibérante de la collectivité) de permettre l'adhésion de (la collectivité) à l'association AMARIS.